

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 20
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Flechter, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclamés... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez MM. BAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Juillet 1879.

Le vote de l'article 7.

La loi Ferry est votée. Pour l'ensemble de la loi, 362 voix contre 159.

L'article 7 a obtenu 380 voix contre 185. Les radicaux ont embotté le pas aux opportunistes. En théorie, ces gens-là affectionnent les principes de liberté; mais, dans la pratique, ils marchent dessus ces mêmes principes sans s'en émouvoir.

Vous leur direz que leur conduite est pleine de contradictions, ils vous répondront: Qu'est-ce que cela nous fait, puisque nous sommes les maîtres?

C'est dans la déclaration faite à la tribune par le pur des purs, M. Louis Blanc, que se trouve le mot de la situation. « Ce projet est entre l'Eglise et l'Etat le point de départ d'une lutte. C'est pourquoi nous le voterons. »

Parbleu! on ne peut pas tout faire à la fois.

Il faut mesurer même la persécution, même l'injustice.

On remarque que tous les ministres et sous-secrétaires d'Etat députés ont, sauf M. Tirard, qui s'est abstenu, voté pour l'article 7 et pour l'ensemble du projet. M. Léon Renault a sacrifié ses anciens maîtres les Jésuites sur le maroquin de son portefeuille.

Toutes les gauches, sauf quelques membres dont les noms figurent, soit parmi les opposants, soit parmi les membres qui se sont abstenus ou qui étaient absents, ont voté l'article 7 avec le ministère.

M. E. de Girardin, qui avait promis formellement de voter contre, était absent, et son collaborateur à la France, M. Le Faure, a voté avec M. J. Ferry tant sur l'article 7 que dans le scrutin d'ensemble.

M. Laroche-Joubert figure à la fois parmi les votants pour et les absents par congé.

M. Janvier de la Motte fils a voté avec ses nouveaux amis de la gauche.

Versailles, 10 juillet, à h. soir.

M. Jules Ferry dépose au Sénat son projet de loi adopté par la Chambre, mais on ne croit pas que le gouvernement demande l'urgence.

En vue de ce dépôt, les présidents des groupes des gauches ont convoqué les sénateurs faisant partie de ce groupe, pour s'entendre sur le vote de l'urgence qu'ils voudraient contraindre le gouvernement à demander.

Le centre gauche vient de décider qu'il voterait contre l'urgence.

Bulletin politique.

La République compte en ce moment trois partis: les radicaux, les opportunistes et les libéraux; ces trois partis ont paru à la tribune dans la personne de trois hommes considérables: M. Madier de Montjau, M. J. Ferry et M. L. Renault. Le premier dit: Faisons une guerre à outrance au catholicisme; le second: Blessons-le, nous le tuérons plus tard; le troisième: Laissons-lui une liberté étroitement surveillée.

Les catholiques pourraient accepter le troisième programme, si la surveillance était exercée avec impartialité et bonne foi, les deux autres ne diffèrent entre eux que par une question de tactique, et sont également inacceptables. Si la Chambre accepte l'un d'entre eux, elle chasse de son sein tous les catholiques, elle ne pourra donc pas s'étonner si les catholiques votent contre elle. Elle-même aura transporté la politique dans le domaine religieux et constitué en France deux grands partis: le parti républicain, hostile à l'Eglise, et le parti catholique, hostile à la République.

Le parti radical a fait le dénombrement de ses forces; ils sont 78 républicains qui disent avec M. Madier de Montjau: « Faisons au Christ une guerre à outrance. »

Le vieux révolutionnaire ne prend pas les détours hypocrites de M. Jules Ferry. Il ne compile pas des citations apocryphes comme M. Bert. Il prend, comme on dit, le taureau par les cornes et demande l'expulsion de tous les Jésuites, — en attendant celle de tous les prêtres. Mais au moins cet antique prêtrephobe a le courage de son opinion; il ne cache pas sa haine pour ceux que les frères et amis appellent des calotins. Eh bien! nous estimons cent fois plus M. Madier-Montjau, qui au moins ne déguise pas sa pensée, que M. Ferry dont les arguments cauteleux nous répugnent. Tous deux visent le même but, mais le républicain de l'avant-veille a au moins le mérite de la franchise. Par le temps qui court, c'est quelque chose.

Comment! s'est écrié M. Madier de Montjau, vous nous avez dénoncé l'immoralité de l'enseignement religieux sous toutes ses formes; vous avez attaqué les Jésuites avec des textes empruntés à des prêtres séculiers et même à des laïques; vous avez reconnu que les doctrines et la casuistique de la Compagnie de Jésus sont celles de l'Eglise; et vous osez après cela nous proposer de faire un choix parmi les coupables!

Que signifie donc cette singulière justice distributive? Pourquoi frapper les uns et épargner les autres? Pourquoi ne pas tout détruire? Pourquoi ne pas chasser toutes les congrégations et tous les prêtres? Pourquoi ne pas fermer les petits et les grands séminaires?

Que répondre à de semblables interrogations? Visiblement embarrassé par la logique de M. Madier de Montjau, le ministre s'est rejeté sur la question d'opportunité.

Il paraît évident que M. le ministre de l'instruction publique tient avant tout à son portefeuille. Pour le conserver, il s'efforce de ménager toutes les fractions de la majorité. Il a donc commencé par donner force éloges à M. Madier de Montjau, qu'il a remercié du chaleureux concours offert au gouvernement, mais dont il repoussera l'amendement parce qu'il n'est pas une œuvre législative et pratique.

Refuser le droit d'enseigner au clergé séculier et aux congrégations autorisées, ce serait mettre à la charge du gouvernement l'éducation de 4,650,000 enfants. Le ministre ne serait pas en mesure de couvrir les dépenses qu'occasionnerait le vote de l'amendement, tandis qu'il a prévu les conséquences de l'article 7. L'Etat se charge de pourvoir à l'enseignement des 46,000 enfants qui sortiront des établissements dirigés par les congrégations non autorisées. Le ministre s'est efforcé ensuite de préciser la ligne que le gouvernement ne veut pas dépasser; il s'est défendu surtout de vouloir mettre hors la loi le clergé séculier.

Au cours de sa pesante argumentation, M. Ferry a laissé échapper un aveu que nous sommes heureux de trouver dans sa bouche: Le suffrage universel se donne et se perd facilement, a-t-il dit, il faut se garder des fautes qui peuvent l'aliéner. Si le suffrage universel est une base si fragile, pourquoi vouloir en faire le principe fondamental de la société française? La République, qui ne s'appuie que sur lui, court grand risque de tomber, et M. Ferry, par ses lois anticatholiques, n'aura pas été étranger à cette chute.

M. Jules Ferry, sans paraître se douter qu'il condamnait, en parlant de la sorte, non-seulement l'amendement Montjau, mais encore son article 7, s'est écrié encore:

« Y pense-t-on! Déclarer la guerre à 50 mille prêtres! mettre au ban de l'opinion publique 40,000 curés! entrer en lutte ouverte avec l'Eglise! Mais ce serait courir à une défaite inévitable! »

Par une singulière contradiction, lui qui avait, trois jours auparavant, confondu dans un même réquisitoire toutes les forces du « cléricisme », il s'est efforcé de séparer aujourd'hui la cause de l'Eglise de celle des Jésuites. Il a même daigné reconnaître que les Frères et les Sœurs des écoles communales « dissipent autour des enfants du peuple les ténèbres qui les séparent de la science ». Certes, nous voilà loin du reproche adressé aux professeurs congréganistes de corrompre le cœur et l'esprit de la jeunesse! Mais M. Jules Ferry, homme plein de moralité, excelle dans l'art de souffler le chaud et le froid, de soutenir le pour et le contre, selon les besoins du moment.

Le ministre de l'instruction publique n'en a pas été quitte pour des explications saugrenues et de basses courtisannies à l'adresse du radicalisme. M. Léon Renault s'est chargé de lui administrer, le plus respectueusement possible, une terrible volée de bois vert. Rarement des ministériel a été plus cruellement maltraité.

L'honorable député du centre gauche a d'abord critiqué, au point de vue juridique, les dispositions contenues dans l'article 7. Il a démontré que les congrégations non autorisées n'ayant pas d'existence légale, ne pouvaient être atteintes en tant que congrégations, et que, d'autre part, on ne pouvait équitablement en frapper les membres qui sont de simples citoyens en pleine possession de leurs droits civils.

Examinant ensuite les accusations formulées par M. Paul Bert, l'orateur a insisté sur cette vérité de sens commun qu'il faut apprécier une institution, un enseignement, non pas d'après quelques extraits d'ouvrages plus ou moins authentiques, mais d'après les résultats.

N'est-il pas certain, a-t-il dit, que lorsqu'on envisage l'Eglise catholique, on est obligé de reconnaître que, quelles qu'aient pu être les tendances successives qui, au cours de notre histoire, ont altéré, troublé, détourné sa marche, elle n'a pas cessé d'être une grande école de moralité pour les peuples, une source de consolation et de courage pour les hommes, au milieu de ces épreuves que chacun rencontre dans son existence?

Mais, en supposant que les accusations d'immoralité soient fondées, pourquoi ne frapper que telle ou telle congrégation religieuse? C'est l'Eglise tout entière qu'il faut mettre hors la loi, car l'Eglise tout entière est coupable. Mais qui donc osera condamner le Catholicisme?

M. Léon Renault ne croit pas au « péril cléricale »; il a foi dans la liberté et dans l'avenir des institutions démocratiques; il votera contre l'amendement Madier de Montjau et contre l'article 7.

Nous avons tracé rapidement le plan du remarquable discours prononcé par M. Léon Renault; un devoir nous reste à remplir, c'est de constater son succès d'éloquence. D'abord la gauche a fait entendre des murmures; mais bientôt, subjuguée par la puissance de cette parole élevée, vibrante, chaleureuse, elle s'est vue réduite au silence.

L'amendement Montjau rejeté, M. de Baudry-d'Asson a pris la parole pour développer un spirituel amendement tendant à bannir de l'enseignement les membres des sociétés secrètes. C'était poser la contre-partie de l'article 7.

Vous avez peur du Jésuite, a dit l'honorable député vendéen; nous, nous avons peur des francs-maçons. Et alors, passant en revue les doctrines maçonniques, rappelant les forfaits des sectes révolutionnaires, révélant leurs criminelles entreprises, il a montré la franc-maçonnerie poursuivant sous divers noms, sous diverses formes, la destruction de l'ordre social.

L'amendement de M. de Baudry-d'Asson a été repoussé; on proscriera les Jésuites, et on protégera l'Internationale. Vive la Commune et à bas le Cléricisme!

Chronique générale.

Nous croyons savoir que plusieurs membres du Sénat ont cru devoir se faire les échos de leurs collègues auprès de leur président pour protester contre l'habitude prise par la Chambre des députés de ne s'occuper du budget que lorsque toutes les questions politiques sont épuisées, de manière à ne pas laisser au Sénat le temps nécessaire pour délibérer sur les questions budgétaires.

Le ministre de la guerre a déposé au Sénat un projet de loi d'amnistie au profit des déserteurs et des insoumis des armées de terre et de mer ayant participé à la Commune.

En attendant que les républicains aient complètement discrédité leur République, ils lui font rendre tout ce qu'elle peut donner. L'Officiel a encore publié deux décrets portant des révocations, des mises en disponibilité de bon nombre de sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture. On assure qu'un nouveau mouvement, plus important encore, est en préparation. Et il en sera toujours ainsi! On a beau faire des exécutions, il est impossible de pourvoir tous les frères et amis. Le nombre des quémandeurs de places s'accroît dans des proportions incalculables. Quand un individu a crié vive la République ou arrosé un arbre de la liberté, ou simplement beuglé la Marseillaise, — il est absolument convaincu qu'il a rendu un immense service à la République. Aussi, il s'empresse de demander son salaire, — et quelquefois on le lui accorde! Aussi, pour récompenser tous ces services, on est obligé de créer tous les jours de nouveaux emplois.

Le titre d'un nouveau journal politique à un sou a été déposé à la préfecture de police: *la Barricade*.

Le résultat de l'élection du Sénégal est connu. Voici les chiffres officiels, qui donnent une faible majorité au républicain conservateur.

Inscrits: 2,565. — Votants: 2,406.

MM. Alfred Gasconi, constit... 1,159
Maréchal, républicain... 1,156
Crespin, républicain... 114

M. Gasconi, le nouveau représentant du Sénégal, a, dit le *Figaro*, fait ses études au collège catholique de Marseille. En 1870, il était zouave pontifical et fit la campagne de France contre les Allemands.

La France nouvelle a fait défaut hier matin, à l'audience de la 10^e chambre correctionnelle.

M. Andrieux s'étant désisté de sa plainte, le ministère public a demandé au tribunal un jugement d'acquiescement qui a été rendu sur le champ.

M. Andrieux, partie civile, a été condamné aux frais et dépens de l'instance.

Le Journal officiel a publié hier 4,369 grâces, commutations et réductions de peines accordées pour délits de droit commun.

La statue de M. Thiers. — L'inauguration de la statue de M. Thiers aura lieu à Nancy le 3 du mois prochain. Les fêtes que la ville de Nancy se propose de donner à l'occasion de cette inauguration dureront quatre jours. Elles commenceront le vendredi 1^{er} août, jour anniversaire du départ des troupes allemandes. Le maire de Nancy, sénateur de Meurthe-et-Moselle, donnera un grand banquet à l'Hôtel-de-Ville, le 3 août. Les ministres, les députés et sénateurs républicains ont reçu des invitations.

Le conseil municipal, dans sa dernière séance, a voté un crédit supplémentaire de 15,000 fr. pour les fêtes de Nancy.

La dépense totale est estimée à 40,000 francs.

Les journaux de Nancy disent que deux ministres viendront sûrement, MM. Lepère et Ferry, et peut-être MM. Waddington, Léon Say et de Freycinet.

Plusieurs journaux ont annoncé un attentat commis mercredi au Conseil d'Etat.

Un sieur Verdellat, opticien, croyant avoir à se plaindre des lenteurs apportées par le Conseil d'Etat dans l'examen d'une affaire, se serait introduit au vestiaire et aurait tiré cinq coups de revolver sur les personnes présentes.

Le fait est vrai. Seulement ce Verdellat est fou; puis il a tiré non pas sur des hommes, mais simplement sur des chapeaux qui étaient au vestiaire. La chose a fait grand bruit au premier moment, parce qu'on croyait à un attentat.

Les revues ont toujours été un plaisir fort recherché à Paris; mais depuis la dernière guerre, les étrangers se déplacent exprès pour assister à ces solennités militaires, curieux de juger de la réorganisation de notre armée. La spéculation, qui ne manque jamais de profiter de la moindre occasion qui lui est offerte, s'en mêle.

C'est ainsi que des billets pour la revue de dimanche prochain 13 juillet ont fait prime, dans la journée de mardi, au point d'atteindre les prix extravagants de 80 à 100 francs pièce.

Les cartes d'invitation de M. Gambetta pour la fête du 14 juillet sont ainsi conçues:

« Le président de la Chambre des députés prie M. et M^{me} X... de lui faire l'honneur de venir passer la soirée à l'Hôtel de la présidence, le lundi 14 juillet.

Palais-Bourbon, 5 juillet 1879.

AVANT LES FUNÉRAILLES.

Des lettres d'Angleterre annoncent que presques tous les représentants des puissances étrangères accrédités auprès de la reine d'Angleterre, à l'exception de celui de France, ont reçu l'ordre de leur gouvernement d'assister officiellement aux obsèques du Prince impérial.

On nous assure que si le gouvernement a empêché plusieurs officiers et différents fonctionnaires civils d'aller rendre un dernier hommage au fils du souverain qui a régné pendant vingt ans sur la France, il s'est en revanche montré très-prodigue dans l'envoi d'un certain nombre de ses agents secrets en Angleterre.

Pendant la semaine des funérailles du Prince impérial, le gouvernement français, par un sentiment des plus louables, a fait interdire l'autorisation de tous dessins des journaux à caricatures sur le fils de Napoléon III.

Un aide-de-camp de l'empereur de Russie chargé de représenter le czar aux funérailles du Prince impérial est arrivé avant-hier à Paris et est reparti aussitôt pour Londres.

Plusieurs prélats français se rendent à Chislehurst pour assister aux funérailles du Prince impérial. Le cardinal-archevêque de Bordeaux est arrivé à Londres, avec son vicaire général.

Les services célébrés dans un grand nombre de communes de France pour le repos de l'âme du Prince impérial inquiètent visiblement nos républicains au pouvoir, qui ne comprennent pas le culte du souvenir.

Les préfets viennent d'être chargés de faire connaître les communes de leurs départements, qui auront fait dire ou qui feront dire des messes pour le fils de Napoléon III.

On écrit de Chislehurst:

« L'impératrice insiste pour aller prier devant le cercueil de son fils, lorsque les restes mortels du malheureux Prince auront été déposés dans la salle d'armes de Woolwich. Elle veut absolument se rendre le soir à l'arsenal et passer la plus grande partie de la nuit à veiller le corps. Elle déclare qu'elle se retirera à 4 heures du matin, l'escorte militaire devant procéder à la levée du corps à 5 heures et demie. La pauvre mère affecte un calme qui émeut douloureusement les quelques personnes qui l'approchent.

« Il y a déjà une foule énorme de Français arrivés de tous les points de la France; il est à remarquer que la très-grande majorité d'entre eux semble appartenir à la petite bourgeoisie de province et que conséquemment ces braves gens n'ont reculé ni devant les fatigues, ni devant les dépenses du voyage.

« Tout le premier étage de l'hôtel Alexandra a été retenu pour le prince Napoléon, la princesse Clotilde et leurs deux fils.

L'OUVERTURE DU CERCUEIL.

C'est seulement après l'arrivée de M. Rouher, dit le *Figaro*, qu'on prendra une décision définitive pour l'ouverture du cercueil. On sait que M. Rouher remplissait auprès de la famille impériale les fonctions d'officier d'état civil. C'est donc à lui qu'incombe la douloureuse mission de constater l'identité du corps, dans le cas où l'on jugerait irrégulier ou insuffisant l'acte mortuaire dressé à Natal.

Ce qui paraît dès à présent arrêté, c'est que le Prince impérial, avant d'être transporté à Sainte-Mary, entrera une dernière fois dans Camden, où il séjournera une heure ou deux afin que l'impératrice puisse pleurer auprès du cercueil qui renferme les restes de celui qu'elle aimait plus que sa vie. C'est dans le hall ou drawing-room du rez-de-chaussée que le corps du Prince sera déposé. Les ouvriers travaillent à enlever les meubles qui garnissent le salon de famille. Les princes et la maison assisteront seuls l'impératrice dans cette dernière et solennelle entrevue avec son fils chéri.

On a annoncé à plusieurs reprises l'inten-

tion de l'impératrice Eugénie de se retirer dans un couvent de Burgos, en Espagne.

Il y a quelques jours, une députation des cadets de Woolwich est allée lui porter les compliments de condoléance des anciens camarades du prince Louis-Napoléon. L'impératrice, fort émus de cette démarche, leur a répondu par les paroles suivantes:

« Mes enfants, vous savez que le Prince était courageux, travailleur, esclave en toute chose de ce qu'il considérait comme le devoir. Que son souvenir vous suive partout dans votre carrière, et, quand votre éloge m'arrivera dans la retraite où je vais, ce me sera une grande consolation de penser que mon pauvre enfant avait bien placé ses affections. »

Ces paroles ne laissent aucun doute sur la résolution de la malheureuse mère d'achever sa vie désormais dans la retraite et le recueillement.

L'ENQUÊTE CAREY.

La Cour martiale chargée de l'enquête sur les circonstances de la mort du Prince impérial a conclu de la manière suivante:

« La Cour est d'avis que le lieutenant Carey n'avait pas compris la position dans laquelle il se trouvait vis à vis du Prince, et n'a par conséquent pas exactement senti la responsabilité qu'il encourait. Suivant la déposition du quartier-maître général Harrison, le lieutenant Carey avait le commandement de l'escorte, tandis que le lieutenant Carey, faisant allusion à l'escorte, a dit:

« Je me considérais comme n'ayant aucune autorité sur l'escorte, après les instructions précises et détaillées de lord Chelmsford, qui déterminaient la situation du Prince; et je ne pensais pas qu'il dût être toujours accompagné par une escorte commandée par un officier.

« La cour d'enquête est d'avis que pareille divergence d'opinion n'aurait pas dû exister entre des officiers de même arme.

« Secondement: la cour est d'avis que le lieutenant Carey mérite un blâme sévère pour être parti avec une partie seulement de l'escorte qui avait été prescrite par le quartier-maître général. La Cour ne peut admettre l'exception d'irresponsabilité mise en avant par le lieutenant Carey, d'autant qu'il a lui-même fait des démarches pour obtenir une escorte et n'a pas réussi; bien plus, le fait que le quartier-maître général était à Helyi fournissait au lieutenant Carey l'occasion de le consulter à ce sujet, occasion dont il n'a pas su profiter.

« Troisièmement: La Cour estime que le choix du kraal où la halte a été faite, entouré comme il l'était de couverts pour l'ennemi et de terrains défavorables, témoigne d'un déplorable oubli des précautions prescrites par la prudence militaire.

« Quatrièmement: La Cour regrette vivement qu'aucun effort n'ait été fait pour rallier l'escorte et faire face à l'ennemi, afin d'en connaître le nombre et la forme, au besoin de venir en aide à tous ceux qui n'avaient pas réussi à opérer leur retraite en temps opportun. »

Portsmouth, 10 juillet.

L'*Orontes*, ayant à son bord les dépouilles mortelles du prince Louis-Napoléon, est arrivé ce matin en rade de Spithead.

A son arrivée, l'*Orontes* a été reçu par une salve d'artillerie.

Pendant la traversée de Madère à Spithead, le cercueil était dans le salon de l'*Orontes*, qui avait été transformé en chapelle ardente. Le cercueil était couvert de fleurs, de croix et de palmes.

Le prince Murat est arrivé à bord de l'*Orontes* à huit heures; il a pris possession du cercueil, qui lui a été remis par l'amiral et les officiers du bord.

Le cercueil a été ensuite transporté à bord du yacht *Enchantress* où il a été placé dans un salon spécialement préparé pour le recevoir.

Tous les vaisseaux de guerre, en rade de Spithead et à Portsmouth, avaient leur pavillon en berne, des coups de canon étaient tirés de minute en minute.

Capetown, 24 juin.

Le jugement du conseil de guerre, devant lequel a comparu le lieutenant Carey, n'est pas encore connu.

Le lieutenant Carey a été mis aux arrêts et il sera renvoyé en Angleterre.

Sir Garnet Wolseley est arrivé. Il a im-

médiatement convoqué les chefs indigènes sur les moyens de transport.

Chronique militaire.

VOLONTARIAT D'UN AN.

M. le préfet de Maine-et-Loire a adressé aux sous-préfets et maires du département la circulaire suivante:

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une circulaire de M. le ministre de la guerre, en date du 24 juin courant, relative aux engagements conditionnels d'un an pendant l'année 1879.

« Cette communication a pour but de vous mettre à même de donner des indications utiles à ceux de vos administrés qui auraient intérêt à être renseignés à ce sujet.

« J'appelle surtout votre attention sur le passage de la circulaire qui recommande aux jeunes gens de se préparer de la manière la plus sérieuse à leurs examens.

« Les demandes seront reçues à la préfecture (4^e division), du 1^{er} juillet au 30 août inclusivement.

« Ces demandes, établies sur papier timbré, doivent énoncer les nom, prénoms, profession, date et lieu de naissance, lieu du domicile légal et lieu de la résidence du candidat, et indiquer, en outre, l'arme dans laquelle les jeunes gens demandent à servir, savoir: régiments d'infanterie ou bataillons de chasseurs à pied; régiments de cuirassiers, de dragons, de chasseurs ou de hussards; régiments d'artillerie ou de train d'artillerie; régiments du génie et régiments du train des équipages militaires.

« Elles font connaître, de plus, la série (agriculture, commerce ou industrie) dans laquelle désirent être classés pour leur examen les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'art. 54 de la loi. Ceux qui réunissent les conditions de l'art. 53 y mentionneront le titre qui leur donne droit à l'engagement.

« Les pièces à produire à l'appui de chaque demande sont:

1^o L'acte de naissance (sur papier libre);

2^o Si le candidat a moins de 20 ans, le consentement de ses père, mère ou tuteur, ce dernier dûment autorisé par une délibération du conseil de famille;

3^o Un certificat d'aptitude au service militaire, délivré par le commandant du dépôt de recrutement;

4^o Pour les jeunes gens qui n'ont pas à subir d'examen, la justification du titre qui en tient lieu (art. 53 de la loi);

« Les jeunes gens des dernières classes qui, après avoir été refusés pour inaptitude physique, lors d'un précédent appel, ont été déclarés propres au service en 1879, et qui désireront être assimilés aux engagés conditionnels d'un an, par application de l'art. 42 du décret du 4^o décembre 1872, produiront une demande contenant les indications mentionnées ci-dessus, ainsi que le certificat de jeune soldat assimilé, qu'ils devront réclamer à M. le commandant du dépôt de recrutement à Angers.

« Ceux de ces jeunes gens qui avaient été admis précédemment sur la liste de classement, ne sont pas tenus de subir un nouvel examen; seulement, ils devront joindre à leur demande le certificat qu'ils avaient obtenu.

« L'examen des demandes d'exemption de versement aura lieu du 1^{er} au 15 octobre. Ces demandes ne pourront être reçues que pour les candidats ayant obtenu de 51 à 60 points, équivalant à la mention *très-bien*, et qui remplissent, en outre, les conditions mentionnées dans l'instruction du 4^o décembre 1872.

« Les pièces délivrées par les préposés de la Caisse des dépôts et consignations (récépissés et déclarations de versement) peuvent être soumises au visa des sous-préfets lorsque le versement a lieu dans un chef-lieu d'arrondissement, mais ces fonctionnaires doivent retenir les récépissés et les faire parvenir sans délai au préfet du département.

« La visite des candidats au volontariat aura lieu dans les bureaux de M. le commandant du recrutement, à Angers, rue du Chemin-de-Terre, n^o 19, les mardi et jeudi de chaque semaine, à midi précis. Les jeunes gens devront être porteurs de leur acte de naissance.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Il se confirme que le gouvernement a l'intention de remplacer un certain nombre de sous-préfets, qu'il a nommés à cause de leur ferveur républicaine, mais qu'il est obligé de reconnaître aujourd'hui trop légers pour leurs fonctions.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Scrutin sur l'amendement de M. Madier de Montjau à l'article 7 du projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur, repoussé par 365 voix contre 79.

Tous nos députés ont voté contre, excepté M. Maillé qui n'a pas pris part au vote.

Scrutin sur l'article 7 du projet Ferry, voté par 380 voix contre 185.

Ont voté contre: MM. Berger, Durfort de Civrac, comte de Maillé, de Soland.

Ont voté pour: MM. Janvier de la Motte fils, Benoist et Maillé.

Voici quels ont été les votes des députés d'Indre-et-Loire:

Sur l'amendement Madier-Montjau, M. Rivière a voté pour; MM. Belle et Wilson ont voté contre; M. Joubert s'est abstenu.

Il est inutile de commenter ces différents votes. Rappelons seulement que M. Madier-Montjau a prononcé ces paroles:

« Le clergé crie bien haut que nous le mettons hors la loi. Oui, nous l'y mettrons, et il faudra qu'il y reste. »

MM. Belle, Wilson, Joubert et Rivière ont voté pour l'art. 7 du projet Ferry et pour l'ensemble de cette loi contre la liberté de l'enseignement supérieur.

Tout le monde a pu remarquer, pour en avoir légèrement frissonné, l'abaissement subit de la température pendant les dernières soirées et matinées.

Ce matin, à Saumur, on a constaté 6 degrés seulement au-dessus de zéro.

En Angleterre, l'abaissement a été des plus vifs depuis une dizaine de jours. Dans le comté de Derby, un fait rare s'est produit. Un grand nombre d'agneaux sont morts de froid.

Autre fait aussi rare. On a constaté que la température des côtes de Suède était, ces jours-ci, sensiblement supérieure à celle des côtes d'Angleterre.

Au nombre des beaux mariages qui vont avoir lieu prochainement à Paris, nous remarquons les deux suivants:

M. le marquis Oudinot de Reggio, fils du duc Oudinot de Reggio et de Françoise de Castelbajac, célébrera bientôt son union avec M^{lle} Louise de La Haye de Cormenin, fille du baron de Cormenin.

Le samedi 26 juillet courant, sera célébré, à l'église des Petits-Pères, le mariage de M^{lle} Thérèse Chavannes, fille du directeur des théâtres d'Angers et de Saumur, avec M. Paul Carrière, manufacturier à Bourg-la-Reine.

LES MARIONNETTES DE M. HOLDEN.

Notre ville va recevoir prochainement dans ses murs une des rares curiosités qui parcourent le monde. Nous voulons parler des marionnettes de M. John Holden. Tous ceux de nos concitoyens qui se sont rendus à Angers depuis l'ouverture de la foire, savent quelle vogue a eu chez nos voisins le théâtre de M. Holden. Ce n'est pas seulement dans le chef-lieu de notre département que ce succès a été obtenu, les marionnettes John Holden's sont célèbres dans tout l'univers.

Il y a un peu de mois, elles ont fait leurs débuts en France à Cherbourg, et après Paris, il n'y a que Caen, Chartres, Le Mans, Angers et Nantes qui aient été témoins de leurs exploits. C'est donc encore une primeur qui nous est offerte, tout Saumur en voudra profiter.

Voici l'article que leur consacre notre confrère de Cherbourg, le *Phare de la Manche*:

« Jamais nous n'avons vu rien de pareil, les marionnettes de M. Holden sont au Génol de notre enfance, frustes et mal dégrossis, ce qu'est la Parisienne la plus raffinée

à une malheureuse Canaque végétant dans l'hébétément.

« Ces petits pantins sont de vrais chefs-d'œuvre de mécanique; ils sont habillés très-gracieusement et très-richement; ce sont de vrais clowns, de vraies dansesuses, à qui il ne manque que la parole, et encore! Leurs gestes sont d'une telle vérité qu'il n'est pas besoin de légende et que l'impressario pourrait, sans inconvénient, supprimer les quelques phrases anglaises dont il accompagne la pantomime.

« Ce n'est pas tout; la physionomie même est mobile et exprime à volonté la joie ou la surprise; rien de plus étonnant que de voir la bouche du squelette s'étendre dans un large rire, et le corps du clown tressaillir tout entier de joie ou d'épouvante. Outre les ficelles qui font mouvoir les membres, ces petits pantins sont munis d'un fil métallique en communication avec une source d'électricité; c'est ce fil qui, manœuvré par une main habile, donne à la physionomie des expressions différentes et agit les membres de mouvements convulsifs. »

QUESTIONS AGRICOLES.

La Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire nous adresse le document ci-joint que nous nous empressons de publier:

« En présence des pluies continuelles, il a paru utile de rappeler aux cultivateurs les procédés les plus efficaces pour soustraire les céréales à l'influence pernicieuse de l'humidité. Ces moyens consistent à disposer les seigles, les blés, les orges ou les avoines en *dizeaux circulaires* ou en *moyettes*, ou fur et à mesure qu'ils tombent sous la faucille, la faux, la sappe ou la moissonneuse, et alors que leurs tiges ne sont pas mouillées.

A. Dizeaux circulaires. — Les *dizeaux circulaires* ou *gerberons* ou *rosettes* sont très-faciles à établir. Dès que la mise en gerbe est possible, on dresse une gerbe sur le sol, et on l'entoure de six ou huit gerbes, selon leur grosseur, en ayant soin d'éloigner un peu leur partie intérieure du pied de la gerbe centrale.

Il est très-utile que les gerbes ne soient pas très-serrées. Quand les tiges sont fortement pressées, les eaux pluviales, en cas de grands orages, résident souvent au centre des gerbes pendant plusieurs jours, ce qui nuit à la qualité du grain et de la paille.

Lorsque les gerbes ont été ainsi disposées, on couvre leurs épis avec une forte gerbe ouverte en forme d'entonnoir et renversée. Ce *chapeau* protège bien les gerbes contre la pluie et il permet au dizeau de résister aux vents violents.

Ce procédé, le plus simple de tous, est mis en pratique avec succès sur un grand nombre d'exploitations dans l'Artois, la Picardie et la Flandre, même lorsque l'état de l'atmosphère inspire le plus de sécurité.

B. Moyettes flamandes. — La *moyette flamande* ou *moyette normande*, qu'on appelle souvent *villoite*, *madame* ou *cavalière*, est simple et expéditive. Elle a été proposée pour la première fois en 1760, par L. Rose, ancien échevin de Béthune (Pas-de-Calais). Elle fut adoptée avec succès en 1816 dans plusieurs départements. Crépét en a répan- du l'usage dans les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados. Voici comment on l'exécute:

A mesure que le blé est coupé et alors qu'il n'est pas mouillé, on prend une quantité de tiges équivalentes à cinq ou six gerbes du poids moyen de 12 kilogrammes environ; on réunit ces tiges par un grand lien de paille à 33 centimètres environ au-dessous des épis et on ouvre ensuite ce faisceau par le bas, afin de lui donner du pied et pour faciliter intérieurement la circulation de l'air et la dessiccation des mauvaises herbes.

Après avoir terminé ce gros faisceau, que l'on appelle *poupée* ou *bonhomme*, on le couvre d'un *chapeau* formé de deux ou trois fortes brassées de tiges liées le plus bas possible.

On doit profiter des intermittences de soleil et de pluie, si les tiges et les épis ne sont pas parfaitement secs, pour enlever le *chapeau* et aérer la gerbe qui repose sur le sol.

Lorsque le moment est arrivé de procéder à la mise en gerbes, on enlève le *chapeau* et on déplace successivement les javelles selon l'ordre suivi pour former la *moyette*. On doit, autant que possible, opérer par une belle journée.

C. Moyettes picardes. — La *moyette picarde* ou *huttelotte*, *moie* ou *villoite*, a été imaginée il y a un siècle par Ducarne de Blangy. Elle a été recommandée aux agriculteurs, en 1784, par Rozier; en 1802, par Parmentier; en 1816, par Bosc; en 1826, par Mathieu de Dombasle, et en 1855 et 1857, par le ministère de l'Agriculture.

Les *moyettes picardes* sont connues dans la Flandre, la Picardie, l'Artois et la Normandie; mais on les fait moins rapidement que les *moyettes flamandes*. Voici comment on les exécute:

Sur un endroit un peu élevé du champ, on place une javelle repliée sur elle-même, de telle sorte que les épis ne reposent pas sur le sol. On peut aussi se servir d'une petite gerbe liée au-dessous des épis.

Quand cette première javelle a été ainsi placée, on commence la construction du meulon. Un ouvrier, secondé par trois ou quatre femmes, pose d'abord un premier rang de javelles sur celle qui a été pliée sur elle-même vers son milieu, en ayant soin de les séparer les unes des autres et de les disposer de manière que tous les épis soient au centre.

Sur cette première rangée de javelles, il en place une seconde, puis une troisième et ainsi de suite jusqu'à ce que la paroi circulaire du meulon soit parvenue à 1 mètre ou 1 mètre 20. Il est nécessaire, lorsque l'on termine le meulon, de croiser assez fortement les épis des deux ou trois dernières rangées.

Tous les épis étant réunis au centre, ce point est beaucoup plus élevé que la circonférence. Il résulte de cette disposition que toutes les tiges sont inclinées du dedans au dehors. Alors s'il survient des pluies abondantes après la confection de la *moyette*, l'eau s'écoule toujours au dehors en suivant l'inclinaison des tiges.

On termine la *moyette* en la couvrant d'une forte gerbe liée près de son extrémité inférieure et qu'on ouvre en forme d'entonnoir.

Si l'on craignait des pluies abondantes et continuelles, on pourrait employer une *botte de longue paille* pour former le *chapeau*. Toutefois, comme cette paille peut être soulevée par les vents violents, il faut la maintenir au moyen d'un grand lien ou d'un cerceau fixé à l'aide de quelques épingle de bois.

On peut, quand le temps est beau, laisser les *moyettes* découvertes pendant toute la journée et ne les couvrir que vers cinq ou six heures du soir.

Observations générales. — Les *moyettes flamandes* ou les *moyettes picardes*, une fois terminées, sont abondonnées à elles-mêmes. Si elles ont été faites avec soin, elles résistent très-bien à la pluie pendant dix à vingt jours et même davantage.

Toute *moyette* mal confectionnée ou faite avec des céréales encore humides ne préserve pas les grains de toute altération. Celles, au contraire, qui ont été bien faites permettent toujours au grain d'achever sa maturité, d'acquiescer une plus belle couleur, d'être mieux nourri, plus coulant à la main et plus pesant.

Les *dizeaux circulaires* bien confectionnés jouissent des mêmes avantages. Les eaux pluviales ne pénètrent pas les gerbes qui les composent parce qu'elles glissent le long des tiges qui sont fortement inclinées.

Ces divers procédés de conservation ne sont pas très-couteux, mais ils exigent des ouvriers intelligents. Ils ont aussi l'avantage de permettre de couper les seigles, les blés, les avoines et les orges un peu prématurément. Les céréales que l'on récolte avant leur entière maturité et celles versées qui ont végété inégalement achèvent toujours de mûrir quand elles ont été convenablement mises en *moyettes*, et leurs grains acquiescent plus de qualité.

Dans les circonstances ordinaires, on est forcé, quand le temps est pluvieux, de retourner les javelles ou de dresser les gerbes debout pour les faire sécher et empêcher la germination des grains. La mise en *moyette* dispense de ces opérations, qui augmentent les frais de récolte et qui diminuent toujours le rendement par hectare et la qualité et la valeur commerciale du grain.

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE LA BOURSE.

10 juillet 1879.
La reprise se maintient avec beaucoup de peine et il faut tous les efforts des syndics pour arriver à ce résultat. Le 3 0/0 est à 116 fr. 80, le 3 0/0 à 82 fr. 55 et l'Amortissable à 84 fr. 82.
Comme nous l'avons déjà dit dans notre dernier

bulletin, les émissions en préparation sont la cause unique de la fermeté du marché. Généralement chaque souscription est précédée d'un mouvement de hausse afin de prouver que la confiance ne manque pas, et comme nous allons avoir plusieurs nouvelles affaires qui, d'ici la fin de ce mois, vont être offertes au public, il était de toute nécessité de lui montrer que la Bourse, par sa bonne tenue, est à l'abri de toute inquiétude.

Nous nous proposons de renseigner nos lecteurs sur ces nouvelles dès qu'elles seront connues.

Peu de changements à signaler sur les valeurs de crédit. La Banque de Paris est à 812 fr., le Crédit foncier à 815 fr., l'Union générale à 670 fr., la Banque d'Escompte à 840 fr., le Comptoir d'Escompte à 877 fr. 50, la Générale à 506 fr. 25. Les autres institutions de crédit sont sans variations et les cours auxquels sont arrivés ces valeurs sont meilleurs pour réaliser que pour acheter.

Les Autrichiens sont à 602 fr. et les Lombards à 192 fr.

La Rente Italienne a voulu empêcher toute tentation de la part des baissiers, c'est pourquoi, après un mouvement de baisse de 75 c., elle a regagné brusquement le cours de 80 fr. 90, mais l'atonie des transactions l'a ramenée à 80 fr. 25.

Les fonds Russes, Hongrois et Autrichiens manquent de spéculateurs pour leur imprimer un mouvement quelconque; ils n'ignorent pas sans doute les dangers qui existent à s'occuper de ces divers fonds d'Etat syndiqués par quelques-uns de nos importantes maisons de crédit.

Les Obligations Egyptiennes ont encore perdu quelques francs; nous avions raison de prévoir que la spéculation avait escompté trop vite et surtout trop fortement les bénéfices de la destitution du vice-roi d'Egypte.

On annonce dans beaucoup de journaux l'émission de 6,000 actions de la Compagnie Générale des Eaux de Gand, ainsi que la mise en vente de 53,000 actions de la Compagnie de réassurances générales; ces deux affaires dans leurs prospectus manquent d'explications suffisantes, aussi recommandons-nous à nos lecteurs l'abstention la plus complète.

B. DES H.

Vente de 55,000 Actions

DE LA COMPAGNIE DE

REASSURANCES GÉNÉRALES

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 35 Millions

DIVISÉ EN 70,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

(LIBÉRÉES DE 125 FRANCS)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

FERDINAND BARROT, G. O. *, Sénateur, ancien

Ministre, *Président*.

BLANCHE (Alfred), C. *, ancien Conseiller d'Etat.

BROVES (V. R. de), *, propriétaire.

CHEVREAU (L.), C. *, député, ancien Conseiller

d'Etat.

CLEMENT-SIMON (G.), *, ancien Procureur-Général

près la Cour d'appel d'Aix.

CLERMONT-TONNERRE (C. G. de), *, propriétaire.

JOURNET (A.), propriétaire.

PASCAL (B.), Administrateur de la Compagnie

d'assurances sur la vie *Le Temps*.

PETIT-BERGONZ (B.), *, ancien avoué à Paris.

THONNET de la TURMELIÈRE, O. *, député,

Administrateur de la Compagnie du chemin de

fer d'Orléans.

Directeur : M. A. NIVERT, ancien Directeur à Paris

des Compagnies *Commercial Union* de Londres,

National of Ireland de Dublin, etc.

Sous-Directeur : M. H. de HEYNE, ancien Inspec-

teur de la Compagnie d'assurances contre l'in-

cendie *La France*.

EXPOSÉ

La Réassurance est l'acte par lequel une Compagnie d'Assurances transfère à une autre Compagnie une partie de ses polices, en lui cédant comme rémunération une partie de la prime payée par l'assuré.

Ces opérations se traitent uniquement de Compagnie à Compagnie, une société de réassurances ne nécessite qu'une faible dépense d'installation et n'entraîne aucun frais d'inspection, de courtage et de publicité. Son capital entier est employé en rentes françaises, valeurs garanties par l'Etat ou acquisitions d'immeubles, conformément à la loi.

L'organisation de la *Compagnie de Réassurances générales*, dont l'action s'étend à toutes les branches d'assurances, lui assure dès le début un courant d'affaires considérables et rémunératrices.

Ces 55,000 actions proviennent du groupe des fondateurs et sont mises en vente au prix de 625, soit :

250 Francs

NET A PAYER COMME SUIT :

100 fr. en faisant la demande

150 fr. à la répartition.

LES DEMANDES D'ACTION SONT REÇUES :

Lundi 14 et Mardi 15 Juillet

A PARIS, au Crédit général français,

16, rue Lepeletier.

EN PROVINCE, dans ses Succursales, dans ses

Agences et chez ses Correspondants.

ON PEUT DÈS À PRÉSENT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

En cas de réduction, la répartition sera propor-

tionnelle.

Le prospectus et les statuts sont à la

disposition du public.

LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
 par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même

après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.
 Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PÉCYLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD, Besson, successeur de Texier; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT
 Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 54 matin.
8 h. 10 —	—	—	—
1 h. 25 soir.	4 h. 50 soir.	—	—
4 h. 55 —	—	—	—
7 h. 40 —	11 h. 35 —	—	11 h. 15 soir.

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A SAUMUR
5 h. 30 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.	—
10 h. 45 —	5 h. 14 soir.	6 h. 25 soir.	—
12 h. 15 soir.	3 h. 35 —	4 h. 15 —	—
4 h. 45 —	10 h. 27 —	11 h. 11 —	—

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JUILLET 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %			82 40	Crédit Foncier colonial			427 50	Canal de Suez			745
3 % amortissable			84 75	Crédit Foncier, act. 500 f.			807 50	Crédit Mobilier esp.			1230
4 1/2 %			113	Obligations foncières 1877			385 55	Société autrichienne			603 50
5 %			116 85	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial			710	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor			534	Crédit Mobilier			542 50	Orléans			387
Dép. de la Seine, emprunt 1857			238	Crédit foncier d'Autriche			640	Paris-Lyon-Méditerranée			384
Ville de Paris, oblig. 1855-1860			528	Est			740	Nord			388
— 1865, 4 %			543 50	Paris-Lyon-Méditerranée			1165	Ouest			383
— 1869, 3 %			417	Midi			875	Midi			383
— 1871, 3 %			407 50	Nord			1542 50	Paris (Grande Ceinture)			393
— 1875, 4 %			528	Orléans			1212 50	Paris-Bourbonnais			381
— 1876, 4 %			535	Ouest			785	Canal de Suez			367 50
Banque de France			3100	Compagnie parisienne de Gaz			1971 25				
Comptoir d'escompte			870	C. gén. Transatlantique			595				
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
 GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	8 h. 15 —	—
8 — 56 —	—	(s'arrête à Angers), omnibus-mixte.
9 — 25 —	—	soir, omnibus.
10 — 10 —	—	express, omnibus.
10 — 37 —	—	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	8 h. 31 —	—
9 — 40 —	—	omnibus, express.
12 — 40 —	—	soir, omnibus-mixte.
4 — 44 —	—	omnibus-mixte, express-poste.
10 — 38 —	—	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e Ch. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

Séparation de corps et de biens

Suivant jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Saumur, le dix-neuf juin mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré; Entre M^{me} Henriette Mégraud, épouse sans profession de M. Eugène Gendron, propriétaire à Turquant, ladite dame résidant à l'établissement des dames de Sainte-Anne, ville de Saumur; Demanderesse, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant en cette ville, rue Cendrière, n° 12; Et M. Eugène Gendron, propriétaire, demeurant à Turquant; Défendeur, ayant pour avoué constitué M^e Albert, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant en cette ville, rue de la Petite-Douve; Il résulte que M^{me} Gendron a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari. Pour extrait, certifié conforme, par l'avoué soussigné. BEAUREPAIRE. (377)

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

PURGE LEGALE

Notifications ont été faites. A la requête de M. Jean-Pierre Charreau, propriétaire, demeurant à Saint-Paul-du-Bois, agissant en qualité de maire de ladite commune. Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant en cette ville, rue Cendrière, n° 12. 1^o Suivant exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du deux juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré; A M. Henri Fournier, marchand de bois, demeurant à Vihiers, comme subrogé-tuteur des mineurs Pauline-Henriette et Louise-Charlotte Fournier, issues du mariage de M^{me} Marie Turpault avec feu M. Louis Fournier, propriétaire, demeurant à Vihiers; 2^o Suivant exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du deux juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré; A M. le procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Saumur; De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-quatre avril mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée, signée et enregistrée, d'un

acte passé devant M^e Tahet, notaire à Vihiers, le seize janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par M^{me} Marie Turpault, propriétaire, demeurant à Vihiers, veuve de M. Louis Fournier, tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de M^{les} Pauline-Henriette et Louise-Charlotte Fournier, ses deux filles; 2^e M. Henri Robert, négociant, demeurant à Vihiers, agissant au nom et comme se portant fort de M^{me} Marie-Henriette Fournier, son épouse mineure, et comme administrateur de ses biens, à la commune de Saint-Paul-du-Bois, d'une parcelle de terre de dix ares à prendre au midi, dans un pré, appelé le Pré-de-la-Cure, compris sous le numéro 1, section E, au plan cadastral de la commune de Saint-Paul-du-Bois, près le bourg; cette parcelle joignant au nord et au levant les vendeurs, au midi un chemin et au couchant un chemin, moyennant le prix principal de mille francs, outre les charges; Avec déclaration que cette notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre, sur cet immeuble, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, dans le délai de deux mois, à partir de ce jour, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, l'immeuble demeurera affranchi de toutes charges de cette nature; Avec déclaration, en outre, à M. le procureur de la République que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, indépendamment des vendeurs: 1^o M. Louis Fournier, propriétaire à Vihiers; 2^o et les hospices de Saumur; Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il fera publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept. Pour extrait: (378) BEAUREPAIRE.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude. Le dimanche 20 juillet 1879, à midi. Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, au Clos-Bonnet, commune de Saumur, sur le chemin de Chaintres à Saumur, et joignant le chemin de fer de l'Etat. S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M^{me} ROSSIGNOL, rue de la Tonnelle, ou à M^e GAUTIER, notaire. (345)

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ
 Située au Petit-Puy, Consistant en un jardin bien affranchi, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares. S'adresser à M^{me} BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (266)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART. Le mardi 15 juillet 1879, et jours suivants, à midi, A la Salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55. Meubles de toutes sortes, excellente literie, vaisselle, batterie de cuisine, sièges, glaces, tableaux, etc., etc. Au comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS. Le dimanche 13 juillet 1879, à midi, dans une maison située à Balloire, commune de Méron, il sera procédé, par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des objets mobiliers dépendant de la succession de M. René Tourault, décédé, à la requête des héritiers, autorisés à faire procéder à cette vente, sans attribution de qualité. On vendra notamment: Trois lits complets, plusieurs couettes, draps, serviettes, linge, armoires, coffres, une vache, volailles, bois de chauffage, batterie de cuisine, garde-robe d'homme et autres bons objets. On paiera comptant, plus cinq pour cent. (375)

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE
 Rue Saint-Nicolas, 48. S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS
 BELLE CAVE
 Pouvaient servir de magasin. Place du Roi-René. S'adresser à M. PICHAT. (34)

A LOUER

Pour le 1^{er} novembre 1879, LA FERME (EN CONSTRUCTION) Dite du CARREFOUR-ROSIÈRE Site commune de Neuillé (Maine-et-Loire). S'adresser, pour les renseignements, à M. DENEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (346)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, **UNE TRÈS-BELLE MAISON** Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4. Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué. S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, Ou pour la Saint-Jean prochaine, **PORTION DE MAISON** S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre. (34)

GUÉRISON
 rapide & sûre
 SÏPOD-BONZOÏNG
 de CH. SERRES
 Pharmacien
 31, rue d'Amsterdam, PARIS
 Se trouve aussi dans toutes les bonnes pharmacies.
 Prix: 3^e le flacon.

L'ASSURANCE FRANÇAISE

Compagnie anonyme à Primes fixes CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS ET MATÉRIELS. Capital: UN MILLION. Directeur général: M. C. FONTENILLES. SIEGE SOCIAL: 12, rue de Châteaudun, PARIS. Directeur particulier pour la région: M. LE GRIP, avenue du Champ-de-Foire, 4, SAUMUR; Agent: M. RAIMBAULT, rue Beaurepaire. ON DEMANDE DES AGENTS dans les chefs-lieux de cantons et communes importantes. Saumur, imprimerie de P. GODET. (313)